

Arreté mis en ligne le 20 juillet 2022

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
MARCHÉ NOCTURNE – Samedi 23 juillet 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LEGAL, deuxième adjoint et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, samedi 23 juillet 2022, place Abel Surchamp,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation par la Ville de Libourne d'un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, les commerçants présents sont autorisés à occuper le domaine public **le samedi 23 juillet 2022 de 17h00 à minuit**, sur les emplacements suivants, excepté sur les emplacements de terrasses existants :

- Terre-plein de la place Abel Surchamp,
- Voie de circulation située place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 2. A cette occasion, le groupe « Granny Smith » est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, dans le cadre d'une animation musicale qui se déroulera le samedi 23 juillet 2022 de **19h30 à 22h00**.

Article 3. **La circulation des véhicules sera interdite, samedi 23 juillet 2022 de 14h00 à 2h00 du matin :**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 4. **Le stationnement des véhicules sera interdit, samedi 23 juillet 2022 de 14h00 à 2h00 du matin:**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 5. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le 19

Fait à Libourne, le 19 JUL. 2022



Pour le Maire,
la Première adjointe

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.